

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU CINQ FEVRIER 1965

L'an mil neuf cent soixante cinq et le cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : CAU-CECILLE LAMOLLE Adjoint - DE LASSUS - LOO - JORDA - SAURINE - CHAUBET - MASSANES - CORREGE - PUJO.

Absents excusés : MM. LAGOUTTE Adjoint - CHANFREAU - BIRABENT - BARTHE - CASTEX JM - BEYRET - CASTEX J. - BOURDEL - ROGE.

Monsieur JORDA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOI

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de son Président,

Considérant que la construction de nombreuses maisons d'habitations dans les quartiers périphériques accroît la charge des services municipaux de voirie,

Décide de créer un poste d'ouvrier d'entretien de la voie publique.

En conséquence, les dispositions contenues dans la délibération du 15 février 1964 modifiée par les délibérations des 25 septembre 1964 et 14 janvier 1965 sont remplacées par les suivantes :

Article 1er - Cadre du personnel

Le cadre du personnel nécessaire à la bonne exécution du service communal comprend :

Services Administratifs :

- 1 Secrétaire Général
- 3 Commis

Service des Ecoles :

- 1 femme de service d'Ecole maternelle
- 1 femme de service des écoles
- 1 ouvrier d'entretien des bâtiments.

Services techniques :

- 1 contremaître
- 2 ouvriers professionnels de 1e catégorie
- 2 conducteurs d'automobiles utilitaires
- 1 ouvrier d'entretien de la voie publique,
- 2 éboueurs.

Service des régies de recettes

- 1 Receveur des droits divers

Police Municipale et rurale

- 1 Gardien de Police
- 1 Garde Champêtre.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : Conditions de recrutement

Les conditions de recrutement sont celles fixées par les arrêtés ministériels des 27 juin 1962 et 28 février 1963.

Article 3 : Classement indiciaire :

Le classement indiciaire, indiqué en indices bruts est le suivant :

EMPLOI	Echelons Normaux	Echelons Exception.
Secrétaire Général	235-480	500 -
Commis	195-285	315-320
Femme de service Ecole Maternelle	135-185	195-205
Femme de service des Ecoles	100-180	185-190
Ouvrier d'entretien des bâtiments scolaires	165-235	250-255
Contremaître	230-365	375-385
Ouvrier professionnel de 1e catégorie	185-255	280-285
Conducteur d'automobile	185-255	280-285
Ouvrier d'entretien de la voie publique	165-235	250-255
Eboueur	165-245	270-275
Receveur des droits divers	165-235	250-255
Gardien de Police et Garde Champêtre	165-235	250-255

Article 4 - Echelons Exceptionnels

L'échelon exceptionnel prévu pour le Secrétaire Général est accessible après trois ans dans l'échelon terminal normal.

Les échelons exceptionnels prévus pour les autres grades pourront être accordés dans la limite de 25 % de l'effectif de chaque groupe d'emplois classés dans la même échelle ci-après déterminés :

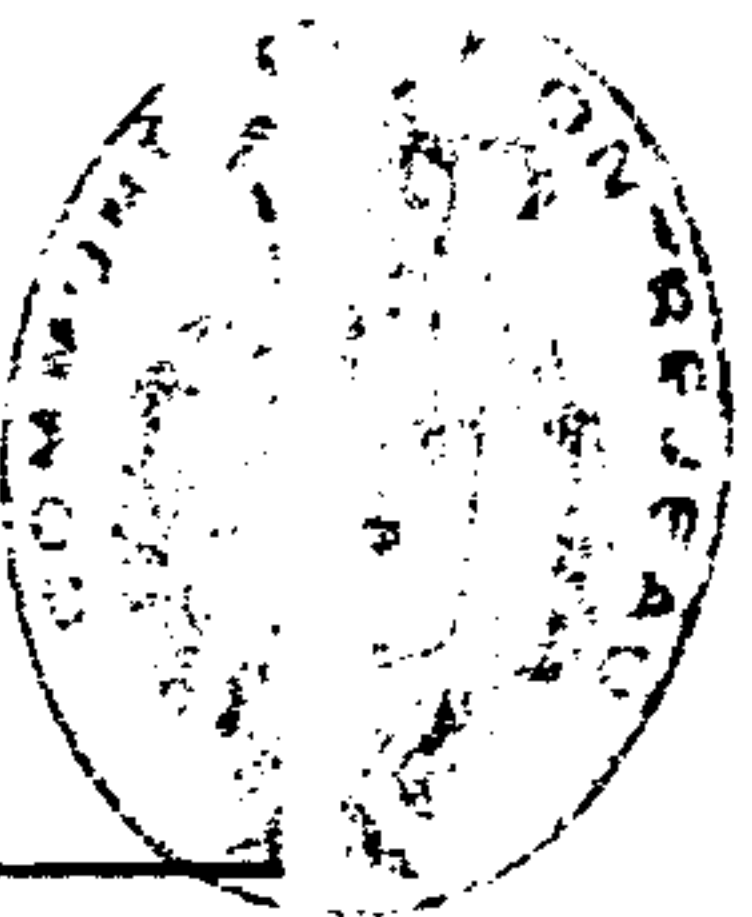
Echelle Indiciaire	Grade	Effectif		Nombre de bénéfic.
		Partiel	Total	
I	Contremaître	1	1	1
IV	Commis	3	3	1
V	Ouvrier professionnel de 1e catégorie	2		
-	Conducteurs d'automobiles	2	4	1
VI	Eboueurs	2	2	1
VII	Ouvrier d'entretien voie publique	1		
-	Ouvrier d'entretien Ecoles	1		
-	Receveur droits divers	1		
-	Gardien de Police et Garde Champêtre	2	5	2
IX	Femme de service Ecole Maternelle	1	1	1
X	Femme de Service des écoles	1	1	1

Article 5 : Echelonnement indiciaire :

L'échelonnement indiciaire est le suivant :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



GRADE		2	3	4	5	6	7	8	9	10	Exc. 1	Exc. 2
Secrétaire Général	235	280	320	360	400	440	480	-	-	-	500	-
Commis	195	210	225	235	245	255	265	275	280	285	315	320
Femme de Serv. Ecole Matern.	135	150	160	165	170	175	180	185	-	-	195	205
Femme de Service des Ecoles	100	140	150	160	165	170	175	180	-	-	185	190
Ouvrier entr. Bât. Scolaires	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250	255
Contremaître	230	250	270	285	300	315	330	345	355	365	375	385
Ouvrier prof. de 1e Catég.	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	280	285
Conducteur d'automobiles	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	280	285
Ouvrier d'entr. Voie Public.	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250	255
Eboueur	165	175	185	195	205	215	225	235	240	245	270	275
Receveur droits divers	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250	255
Gardien de Police - Garde Champêtre	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250	255

Article 6 : Logement par nécessité de service

L'ouvrier d'entretien des bâtiments scolaires bénéficie du logement par nécessité absolue de service. Il bénéficie en outre de la gratuité de la fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz et du chauffage.

ABATTOIRS ET MARCHES - VETERINAIRES - INDEMNITE

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'indemnité allouée aux vétérinaires pour leur service d'inspection des abattoirs et des marchés a été fixée en dernier lieu par la délibération du 28 avril 1961.

Il signale d'autre part que, par délibération du 13 février 1962 prise en application du décret n° 61.611 du 14 juin 1961 déterminant les tarifs des redevances d'abattage, a été instaurée une taxe de visite sanitaire et de poinçonnage des viandes qui, aux termes de la circulaire ministérielle n° 430 du 1er août 1961, doit servir à la rémunération des visites vétérinaires.

Il indique que le poids des viandes soumises à cette taxe est annuellement de 1 000 000 Kilos approximativement, ce qui, au taux unitaire de 0 F,005 par kilo représente une recette annuelle de 5 000 Francs qu'il y aurait lieu de verser aux vétérinaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de porter, de 2 000 à 2 500 Francs, à compter du 1er janvier 1965, l'indemnité annuelle forfaitaire allouée à chacun des deux vétérinaires pour leur service d'inspection des abattoirs et des foires et marchés.

INSPECTEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - INDEMNITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 24 juin 1959 il avait décidé de demander à Monsieur l'Inspecteur des Contributions Directes de se rendre trimestriellement en notre Mairie pour y recevoir le public.

A titre de remboursement des frais de déplacement ainsi occasionnés, une indemnité forfaitaire annuelle de cent vingt francs lui avait été allouée.

Un rajustement de cette indemnité paraît s'imposer.

Le Conseil Municipal,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide de porter, à compter du 1er janvier 1965, à deux cent quarante Francs le montant de l'indemnité annuelle forfaitaire allouée à Monsieur l'Inspecteur des Contributions Directes.

DERATISATION GENERALE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire procéder en 1965 à une opération de dératisation générale de la Commune comme il avait été fait en 1963 et 1964.

Le Conseil Municipal,

Décide de renouveler pour 1965 le contrat de dératisation générale conclu avec le Laboratoire Français de Technibiologie.

Vote à cet effet l'ouverture d'un crédit provisionnel de 2 000 FRANCS à l'article 639 du budget de l'exercice 1965.

SECOURS POUR INDIGENCE A D'ANCIENS EMPLOYES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Décide d'allouer pour l'année 1965 un secours trimestriel de :

90 Francs à Monsieur BARBEY Emile
120 Francs à Monsieur BARAILLE Louis
150 Francs à Monsieur CRIADO Manuel
et à compter du 1er avril 1964, date de cessation de service, un secours de 120 Francs à Monsieur Jules Ferran,

payables à terme échu,

Et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 651 du budget primitif de l'exercice 1965.

SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 1965 du Bureau d'Aide Sociale, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de QUATRE MILLE FRANCS,

Décide d'attribuer au Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1965 une subvention de deux mille Francs (2000 F).

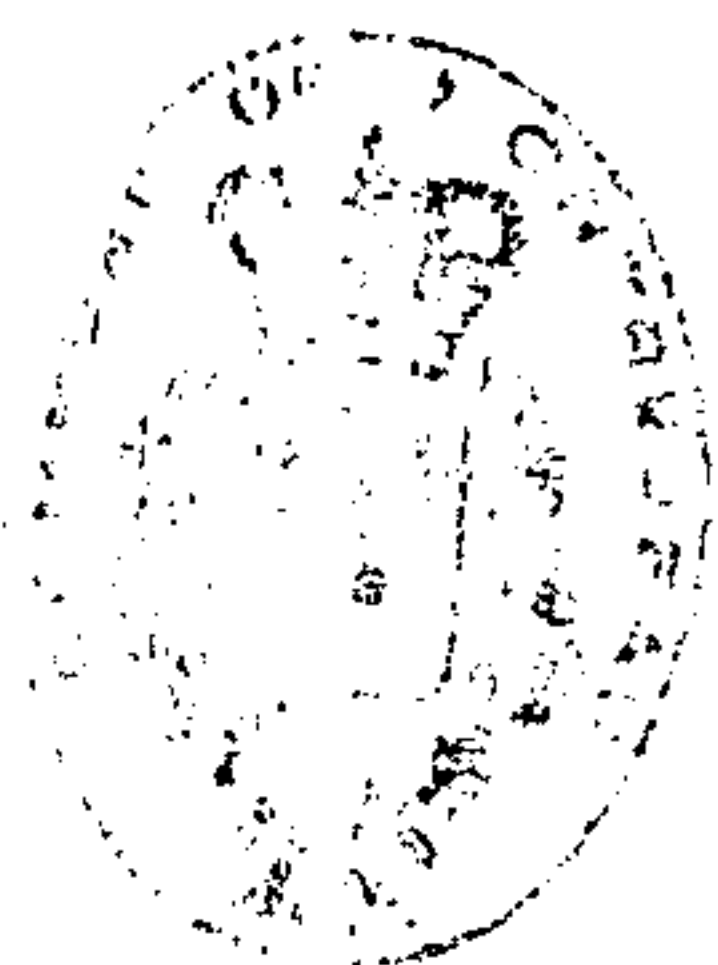
Vote l'inscription d'un crédit d'égale somme à l'article 657 du budget primitif de l'exercice 1965.

SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Décide d'attribuer pour l'année 1965 les subventions suivantes :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOCIÉTÉS SPORTIVES :

Union Sportive Montréjeulaise	5 000
Aiglon Sportif Montréjeulais	1 000
Vélo Club Montréjeulais	200
Boule Montréjeulaise	100
Boule Amicale Montréjeulaise	100
Boule Sportive Montréjeulaise	100
Société de Chasse Saint-Hubert	200
Centre d'Initiation Sportive	200
Section sportive du C.E.G.	100
Judo Club Montréjeulais	200

SOCIÉTÉS MUSICALES, FOLKLORIQUES et CULTURELLES

Cadets du Comminges	1 000
Union Amicale Laïque et Philharmonique	600
Sté des Etudes du Comminges	100
Association des Amis de la Lecture Publique	90
Les Comédiens Troubadours du Mont Royal	6 250
Cours de Promotion sociale Lycée Technique de Gourdan	1 000

SOCIÉTÉS ÉCONOMIQUES TOURISTIQUES et AGRICOLES

Comité d'Action Economique de Montréjeau	4 000
Syndicat d'Initiative de Montréjeau	12 000
Ass. Cantonale de Vulgarisation Agricole	100

SOCIÉTÉS PHILANTHROPIQUES

Croix Rouge Française (Section de Montréjeau)	200
Comité Départemental de lutte contre le cancer	30
Amicale des Sapeurs pompiers de Montréjeau	250
Association des Anciens combattants	100
Association des Anciens prisonniers	100

DIVERS

Tour de France Cycliste 1965	100
------------------------------	-----

TOTAL 33120

à prélever sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget primitif de l'exercice 1965.

ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS DE DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE :

Le Conseil Municipal renouvelle à son Président l'autorisation de souscrire pour 1965 un abonnement aux revues ci-après :

Bulletin annoté des Lois et Décrets
 Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur
 Bulletin Officiel annoté de Tous les Ministères
 L'Education Nationale (3 abonnements)
 La Mairie Pratique
 La Revue des Communes
 La Gazette des Communes et du Personnel Communal
 La Vie Communale et Départementale
 Le Journal des Maires
 La Revue des Collectivités Locales
 Travaux Communaux
 Les annales de la Voirie
 La Revue des Finances Communales
 Le Musée Social
 Urbanisme

ainsi qu'aux mises à jour :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Guide Familial des Maires
du Dictionnaire Fiscal
du Dictionnaire Social
du Juris Classeur Administratif.

Vote à cet effet un crédit suffisant à l'article 663 du budget primitif de l'exercice 1965.

INTERNAT DU C.E.G. - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1965

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de son Président,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 1965 proposé par la Commission de gestion de l'Internat Municipal du Collège d'Enseignement Général qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 118 200 Francs,

Est d'avis de l'adopter,

Et de retracer ces prévisions dans le budget primitif de la Commune.

En recettes au compte 728

En dépenses au compte 678.

ACQUISITION DE MATERIEL D'INCENDIE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de son président,

Décide l'acquisition du matériel suivant destiné au Corps Communal de Sapeurs Pompiers :

- 1 poste de soudure à arc
- 1 cric crémaillère de levage
- 1 Touret n° 245 MB
- 1 enclume forge
- 1 extincteur pour l'ambulance
- 1 échelle (petite)

Vote à cet effet un crédit provisionnel de 3 000,00 Francs inscrit au budget primitif de l'exercice 1965 (art. 2140).

VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1965 ET DES CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par le Maire,

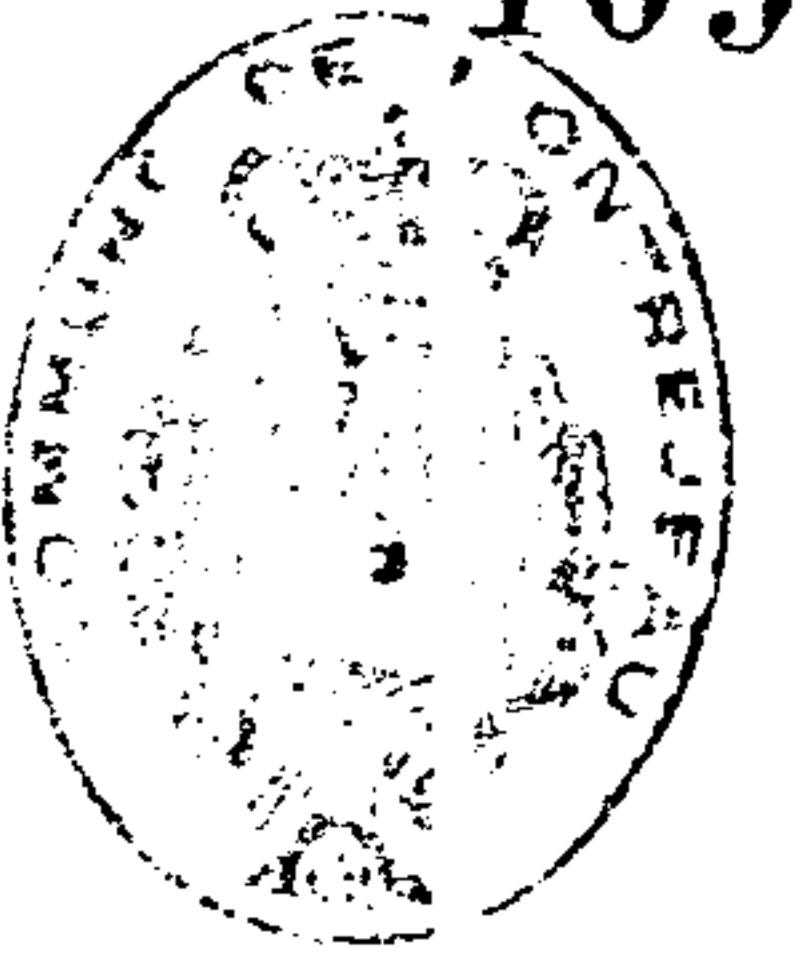
Sur le rapport de ses Commissions,

Vote le budget primitif de l'exercice 1965 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 076 647,64 Francs.

Décide pour assurer l'équilibre de s'imposer de 33 095 Centimes pour insuffisance de revenus, soit une somme de 202 392,47 Francs.

Fixe à 223 771,07 le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



ZONE INDUSTRIELLE - TERRAIN VENDU A LA SOCIETE CO.ME.SO - REPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 28 novembre 1964 il a décidé de faire application du droit de reprise prévu dans les conditions spéciales de l'acte de vente à la Sté CO.ME.SO. d'une parcelle de terrain de la zone industrielle et vote à cet effet un crédit de 2147 Francs 64 nécessaire au paiement de l'indemnité de résolution - celle-ci étant égale au prix de cession déduction faite de 20 pour cent à titre de dommages intérêts forfaitaires.

Or, Maître Marius LOUBET désigné comme administrateur judiciaire du règlement judiciaire de la Sté CO.ME.SO. demande qu'il ne soit pas fait application de la déduction de 20 pour cent, l'indemnité de résolution étant destinée en priorité à régler les salaires dus à des ouvriers de l'entreprise.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le caractère éminemment social de cette requête,

Décide que le rachat de terrain sera fait au prix de cession soit 2684,55 Francs.

Vote à cet effet l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 536,91 s'ajoutant à celui de 2147,64 F ouvert par délibération du 28 novembre 1964.

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir approuver cette délibération.

CLOTURE DU CHEMIN DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis des travaux de construction du mur de clôture du Chemin de la Fontaine, modifié en fonction des observations qu'il a formulées dans sa séance du 14 Janvier 1965.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte le devis qui lui est présenté et qui s'élève à la somme de 9 838 Francs 50 Centimes.

Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention.

Autorise le Maire à faire procéder à l'exécution des travaux,

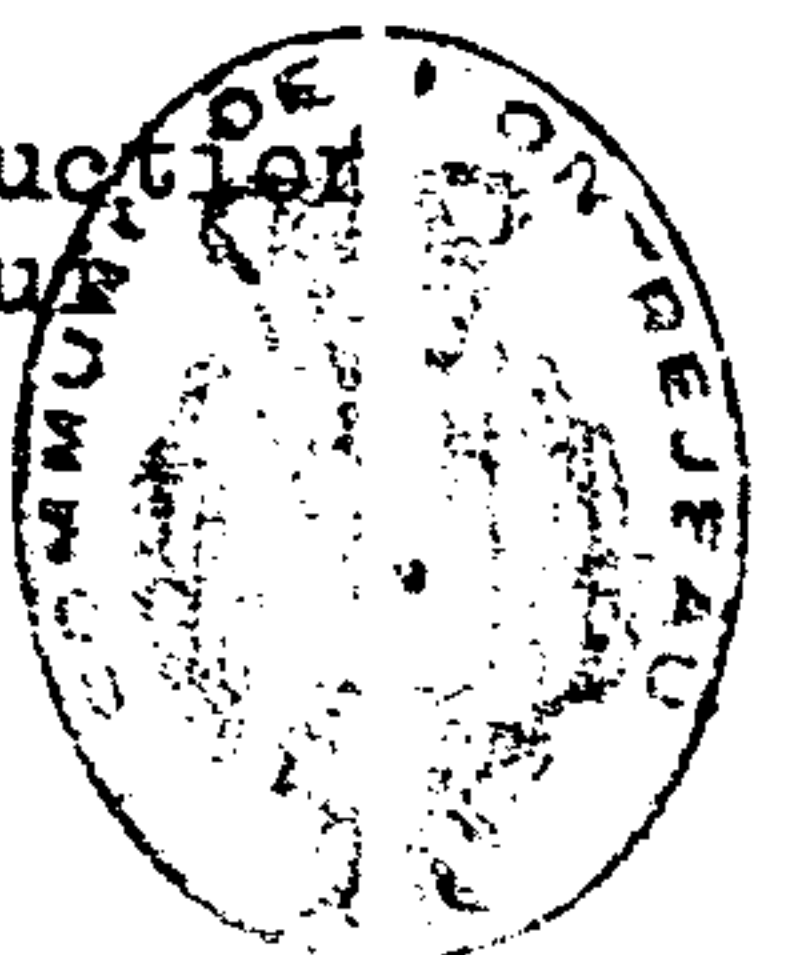
Vote l'inscription au budget de l'exercice 1965 du crédit correspondant (article 230.91).

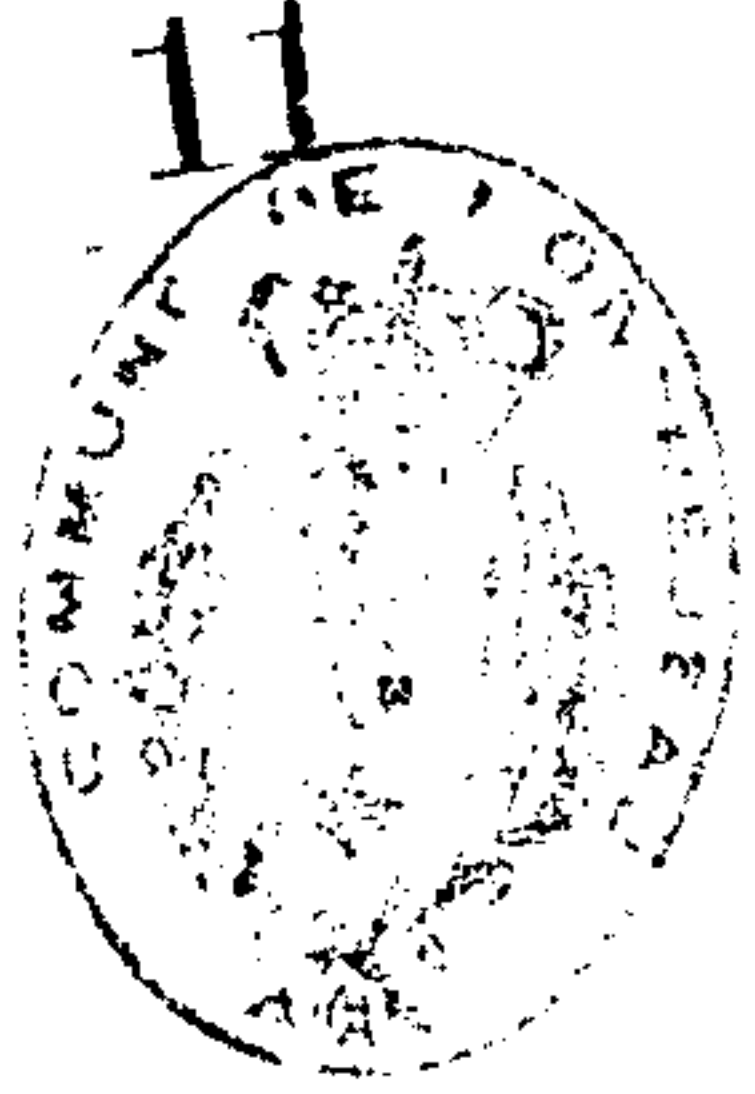
O.D.H.L.M. ET LOTISSEMENT COMMUNAL - ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la communication qu'il lui a faite dans sa séance du 25 septembre 1964 concernant la proposition de l'Office Départemental des H.L.M. et la décision qu'il a prise de céder à cet organisme un terrain communal de 4250 mètres carrés environ.

Depuis, et à la suite de l'examen approfondi des problèmes d'industrialisation de la Commune, l'Office a fait connaître que le programme de construction pourrait être considérablement accru et porté à 100 logements locatifs, ce qui nécessiterait la mise à sa disposition d'un terrain de plus grande surface.

Il lui rappelle également sa délibération du 5 juin 1964 relative à l'acquisition de terrains situés en zone urbaine en vue de leur lotissement.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il expose alors qu'il a obtenu de Monsieur le Directeur de l'Ecole Notre-Dame du Comminges, agissant en qualité de représentant de la Société Polignanaise d'Enseignement Libre, une promesse de vente pour un prix global de 135 000 Francs de 2 parcelles de terrain de contenance respective de 1 hectare 93 ares 05 centiares et de 72 ares 61 centiares, cadastrées sous les numéros 446 et 227 (partie) de la section B à prélever sur la ferme Trianon située au quartier Landefrède, ce qui permettrait la réalisation des deux projets.

La première parcelle serait rétrocédée à l'Office départemental des Habitations à Loyer Modéré. Quant à la deuxième, après établissement d'un plan de lotissement, elle serait vendue par lots en pleine propriété à des travailleurs et personnes peu fortunées ou à une Société Coopérative d'H.L.M. en vue de favoriser l'accession à la petite propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1°) Décide l'acquisition amiable, au prix global de 135 000 Francs et aux conditions contenues dans la promesse de vente qui lui est soumise,

- de la parcelle n° 446 Section B Quartier Landefrède d'une contenance de 1 hectare 93 ares 5 centiares ;

- et de la contenance de 72 ares 61 centiares à prendre sur la parcelle n° 227 Section B Quartier Landefrède,

appartenant à la Société Polignanaise d'Enseignement Libre.

2°) Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer l'utilité publique de cette acquisition en vue de l'application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.

3°) Autorise le Maire à signer l'acte définitif de cette acquisition qui sera passé en la forme notariée par devant Maîtres LAMOLLE et SALLES tous deux Notaires à MONTREJEAU.

4°) Décide que le financement de cette acquisition sera assuré au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'un organisme de crédit.

5°) Décide de rétrocéder à l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de la Haute-Garonne la parcelle cadastrée n° 446 de la Section B.

6°) Décide de faire procéder, en accord avec les services départementaux du Ministère de la Construction, à l'étude du projet de lotissement de la partie de la parcelle n° 227 et en confie la mission à Maître BEGOLE, Géomètre à LANNEMEZAN (Hautes-Pyrénées).

7°) Décide que des délibérations ultérieures fixeront les modalités des cessions visées en 5 et 7 ci-dessus.

SOCIETE POLIGNANAISE D'ENSEIGNEMENT LIBRE - ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire présente au Conseil l'accord sous seing privé intervenu ce jour entre Monsieur le Directeur de l'Ecole Notre-Dame du Comminges agissant en sa qualité de représentant de la Société Polignanaise d'Enseignement Libre et lui-même à l'effet de réaliser un échange de terrains au quartier de Landefrède.

La Société Polignanaise d'Enseignement Libre céderait à la Ville la contenance de 19 ares 40 centiares cadastrée Section B n° 167.

La Commune céderait à la Société en contre échange la contenance de 7 ares 87 centiares qui serait prise sur l'assiette du chemin rural dit de la métairie de Néoulat.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cet échange de terrains serait fait sans soulte ni retour de part ni d'autre, la valeur vénale de l'un et l'autre de ces terrains étant estimée à 400 Francs.

Cet échange est bénéfique pour la Collectivité puisqu'en échange d'une partie d'un chemin rural tombé en lacune, elle reçoit l'assiette d'un chemin privé dont l'aménagement facilitera l'accès au groupe d'habitations de la Société Coopérative "La Fontaine du Bourg", à celui des Rapatriés et aux immeubles à construire par l'Office Public Départemental d'H.L.M.

Monsieur le Maire donne lecture ensuite du texte de l'accord.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve les termes de cet accord.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer l'utilité publique de cet échange en vue de l'application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.

Autorise le Maire à signer l'acte définitif de cet échange qui sera passé en la forme notariée par devant Maîtres LAMOLLE et SALLES tous deux Notaires à MONTREJEAU.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PETITION DE M. Yvan MONGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations relatives à la demande d'autorisation d'occupation du domaine public communal présentée par Monsieur Yvan MONGE, en vue de l'installation souterraine d'un réservoir d'essence, et signale au Conseil que Monsieur MONGE demande au Conseil de revenir sur ses décisions antérieures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu ses délibérations des 9 avril 1963 et 18 janvier 1964,

Décide d'autoriser Monsieur Yvan MONGE à installer Place du Mercadieu, sur le domaine public communal, un troisième réservoir souterrain destiné à contenir 15 000 litres de combustible.

EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE RUE DE LA FONTAINE DU BOURG ET CD 34

Monsieur le Maire informe le Conseil que, répondant à une demande d'électrification, le Syndicat Départemental s'offre à exécuter les travaux d'extension du réseau Rue de la Fontaine du Bourg et C. D. 34 moyennant un versement de 1847,50 Francs, qui tient compte de la subvention du Département, escomptée au taux de 50 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter une contribution de 1847,50 Francs à ces travaux.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de verser au Syndicat Départemental la somme de 1847,50 Francs, à titre de participation à des travaux d'électrification, la dépense étant de 3795 Francs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

~~Thierry~~ ~~Peers~~ ~~Stuy~~
~~R. Saurin~~
~~debaudy~~

~~Makke~~
~~T. ...~~